



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Annexe n° B2023-11-SEDIF au procès-verbal

Objet : autorisation de signer un marché public de services juridiques de consultations juridiques liés à une procédure contentieuse en application de l'article L. 2512-5-8° du code de la commande publique

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 2512-5,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI<sup>ème</sup> plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant que lors de la séance plénière du 7 septembre 2022, la Commission Nationale du Débat Public a décidé d'organiser un débat public pour le projet de filière haute performance porté par le SEDIF,

Considérant la nécessité pour le SEDIF d'être accompagné dans ce dossier et de conclure un accord-cadre de prestations juridiques, visant le conseil, l'assistance et la représentation juridiques du Syndicat dans le cadre de ce projet,

Considérant que ces prestations placent le SEDIF en qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

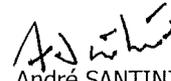
Article 1 autorise la signature du marché pour un montant maximum annuel de 150 000€ H.T., renouvelable 3 fois tacitement (soit un montant total maximum de 600 000€ H.T.) :

- pour l'assistance du SEDIF pour la préparation du débat, notamment pour la réalisation du Dossier de Maîtrise d'Ouvrage pour le débat public, et la tenue d'une veille juridique mensuelle,
- pour des conseils et accompagnement du SEDIF afin de préparer le discours juridique et scientifique du SEDIF pour le débat public, en préparant un « cahier d'acteurs », et également pendant le déroulement dudit débat, en participant aux réunions nécessaires au débat public,
- pour des conseils et accompagnements pour la conclusion du débat public, notamment dans le cadre de la réponse du SEDIF au bilan du débat public,
- pour accompagner et défendre les intérêts du SEDIF dans la phase contentieuse,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF le : **16 JAN. 2023**  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **16 JAN. 2023**

Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC 127974

**BUREAU DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Le vendredi 13 janvier 2023 à 9 heures 30, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 janvier 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné, Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

